



Règlement Sportif 2021

Additif 2

ARTICLE 4 – Participation

- 4.2 Equipage : les équipages seront composés de minimum 2 et maximum 6 pilotes pour les épreuves de 12 heures et moins et de minimum 3 et maximum 6 pilotes pour celles de plus de 12 heures. Chaque véhicule sera obligatoirement identifié par un nom générique choisi par l'équipage d'un maximum de 20 caractères. Ce nom sera repris sur le bulletin de participation.